

#### ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Ressources Humaines

N°20220603 AMP365

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

<u>OBJET</u>: ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS DE BUXEROLLES.

Le Maire de la Commune de BUXEROLLES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil municipal n°20220509\_13 en date du 9 mai 2022 créant un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS de Buxerolles, et vu la décision de fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et à 5 suppléants, suite à la consultation des organisations syndicales,

Vu le recensement des effectifs relevant de la Ville de Buxerolles et du CCAS de Buxerolles au 1er janvier 2022,

## ARRETE

Article 1: Les effectifs relevant de la Ville de Buxerolles et du CCAS de Buxerolles au 1er janvier 2022 sont de 118 femmes et de 41 hommes, soit 159 agents au total.

## Article 2 : La composition du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Comité Social Territorial	5	5

# Article 3 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée, des femmes et des hommes, fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité Social Territorial	25,79%	74,21%

AR PREFECTURE

## Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne
- transmis aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux de la Commune et du CCAS de Buxerolles
- publié sur le site de la collectivité

Buxerolles, le 3 juin 2022

Le Maire,

Gérald BLANCHARD

### Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.